

CONSEIL MONTÉRÉGIEEN DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

MÉMOIRE

SUR LA RÉVISION DE LA LOI SUR LES BIENS CULTURELS :

« Un regard neuf sur le patrimoine culturel »



17 MARS 2008

INTRODUCTION

Des défis énormes sont à relever en patrimoine dans un territoire grand comme la Montérégie, avec ses 11 000 kilomètres carrés, qui représentent l'équivalent de 20 fois l'île de Montréal. La richesse du patrimoine est évidente et celui-ci, rappelons-le, se classe au troisième rang pour le nombre de ses biens classés ou reconnus. Autre avantage notoire, l'histoire des lieux plonge ses racines jusqu'au début de la Nouvelle-France et, même plus loin dans le temps, avec la mise à jour graduelle, ces dernières années, de vastes établissements iroquoiens, en quantité exceptionnelle, dans le Haut Saint-Laurent.

D'autres thématiques sont aussi incontournables avec les événements des patriotes, les réseaux des canaux et de fortifications le long du fleuve et de la rivière Richelieu, le nombre impressionnant d'églises de toutes confessions d'intérêt patrimonial et des zones d'industrialisation précoce dans la plupart des capitales régionales. Pour sa part, le patrimoine rural, largement répandu et qui a su tirer profit d'un des sols les plus fertiles du continent, est mal documenté et inventorié. Toutefois, l'évolution rapide des exploitations agricoles à grandes surfaces crée aussi des ravages significatifs dans l'architecture.

Le présent document est le fruit d'une réflexion collective sur les forces et les faiblesses du patrimoine et de la gestion de la loi des biens culturels dans la région de la Montérégie. En dépit d'un échéancier serré, une consultation rapide de plusieurs intervenants, de tous secteurs confondus, a pu être mise en place. Merci encore une fois à tous ceux et celles qui ont pu trouver le temps de se libérer pour participer à l'exercice.

Dans les pages qui suivent, les renseignements fournis ont été regroupés selon les grands thèmes de la consultation. Le style adopté se veut concis et parfois de nature télégraphique pour mieux refléter la diversité des points de vue et la contrainte du nombre limité de pages. Enfin, veuillez noter que le genre masculin est couramment utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

En page couverture, nous avons reproduit un icône significatif du patrimoine de la Montérégie avec son ardent défenseur, le journaliste Joseph-Octave Dion. À la fin du XIXe siècle, avec Lord Dufferin, il fut un des premiers conservateurs au Québec. Pour protéger le fort de Chambly contre les menaces de pillage, et de sa graduelle dégradation, il avait élu domicile à l'intérieur des murs de l'établissement. Le danger principal ne provenait pas de la vétusté des lieux mais plutôt de la mauvaise habitude de ses concitoyens, et peut-être même de certains voisins immédiats, non éveillés à la valeur patrimoniale des lieux, de vouloir mettre la main sur les matériaux d'un immeuble à l'abandon.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
1- VERS UNE NOUVELLE DÉFINITION DU PATRIMOINE CULTUREL	4
2- DES MESURES DE RECONNAISSANCE ET DE PROTECTION	6
A- LE MINISTÈRE	
B- LES MUNICIPALITÉS ET LES MRC	
3- LE FUTUR CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL [EX-COMMISSION DES BIENS CULTURELS]	9
4- UN EXAMEN DU RÔLE DES DIVERS INTERVENANTS :	11
A- LES CITOYENS	
B- LE MILIEU ASSOCIATIF	
C- LES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES ET LOCALES	
D- LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET...	
E- LES AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX	
F- LES OUBLIÉS : LE MILIEU SCOLAIRE, LES AÎNÉS, LES COMMUNAUTÉS ETHNIQUES, LES NOUVELLES TECHNOLOGIES	
5- DU FINANCEMENT ACCRU	14
A- LE MINISTÈRE DE LA CULTURE	
B- LES AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX	
C- LE SECTEUR PRIVÉ	
CONCLUSION	18
ANNEXE :	
LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES CONSULTÉES	19

1- VERS UNE NOUVELLE DÉFINITION DU PATRIMOINE CULTUREL

Dans un premier temps, nous exprimons notre approbation pour la nouvelle définition élargie du patrimoine qui se traduit ainsi :

« le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de cette société de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. » *Cahier de consultation, p.19*

Les nouveaux concepts de patrimoine immatériel, de « savoir-faire » traditionnels et de paysages humanisés vont exiger une meilleure définition encore plus accessible à tous. Beaucoup d'inventaires restent encore à faire. Les fonds manquent. Les experts sont rares et les ressources matérielles de conservation déficientes.

Les concepts de « prévention » et de « précaution » sont deux innovations tout à fait louables **à mettre en application**. Mais comment et par qui ? Les questions sont lancées. Par contre, ils ne remplacent aucunement le besoin d'inventaires et de développement des connaissances, travail de base et à long terme.

La nouvelle loi devra imprégner et contaminer tout l'appareil gouvernemental. L'exercice de révision de la loi des biens culturels devra être le prétexte à établir solidement de nouvelles normes, des critères d'efficacité, des procédures, des contrôles, des évaluations, des directives d'orientation. Certains participants traduisent tout simplement cette nouvelle rigueur par l'expression populaire « de lui donner plus de mordant et d'efficacité ».

Le patrimoine culturel est le fruit de l'épanouissement dans le temps d'une civilisation sur le territoire québécois. Toutefois, des programmes gouvernementaux, souvent de durée triennale, avec des objectifs et des normes qui sont sujets à révision, et parfois à modification radicale, arrivés à leur terme, peuvent engendrer la confusion chez les partenaires de tous ordres qui se trouvent sur le terrain... et susciter un effet démobilisateur chez nombre d'intervenants ! Ainsi une formule de continuité dans l'action et dans les interventions doit être considérée comme une réalité essentielle et incontournable.

Autre interrogation, depuis les origines de la colonisation, la rivière Richelieu, et le lac Champlain alors en terre canadienne, furent l'objet de l'implantation d'un réseau de fortifications. La loi actuelle utilise déjà le concept d'arrondissement pour désigner une grande zone urbanisée mais n'a pas prévu d'autres formules. Existe-t-il un concept quelconque de protection qui pourrait éventuellement s'appliquer à un tel corridor échelonné sur un si vaste territoire ? Aussi, comment pourrait-il y avoir, éventuellement, la commémoration

d'événements notoires et glorieux qui se sont déroulés outre les frontières actuelles, telle que la bataille de Carillon, en 1758, à l'autre extrémité du lac Champlain, alors avant-poste de la colonie française ?

Comme chacun le sait, les biens archéologiques, de par leur nature, ne sont pas les biens culturels les plus visibles dans le paysage. En conséquence, certains intervenants spécialisés considèrent que ce créneau des biens culturels est le parent pauvre de tout le patrimoine à protéger. Pourtant, ils renferment des pages d'archives vierges du passé qu'un développement domiciliaire ou une exploitation agricole peut faire disparaître en l'espace de quelques heures. C'est une situation décevante car la région, et particulièrement la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, déjà reconnue pour ses vastes territoires de conservation naturelle, possède aussi une quantité considérable de zones vierges le long du fleuve. Ainsi ces dernières années, certaines interventions continues ont révélé un potentiel exceptionnel qui tarde dramatiquement à être suivi par un inventaire structuré.

Depuis une dizaine d'années, avec le classement de quelques biens archéologiques subaquatiques, c'est une ouverture à une réalité négligée de longue date. Comme aucun contrôle n'existe dans le domaine, ces biens font l'objet de pillage et de dilapidation depuis belle lurette. De plus, seules certaines personnes avec des ressources très spécialisées peuvent avoir accès aux biens à protéger et éventuellement peuvent constater de visu la détérioration en cours. À quand l'inventaire systématique du fleuve, première voie d'accès et de circulation du continent et de ses différents affluents, parfois navigables ?

2- LES MESURES DE RECONNAISSANCE ET DE PROTECTION

LE MINISTÈRE

Les aires de protection des immeubles peuvent être sujettes à diverses variables et interprétations, et entraîner leur diminution, un assouplissement, ou encore leur élimination ? Pourquoi ne pas retenir une formule universelle à géométrie variable pour obtenir une protection de l'environnement immédiat ? Comment et selon quels critères peut-on s'assurer de la qualité du bâti autour d'un monument historique protégé et de son aire de protection ? Plusieurs intervenants soulignent la richesse didactique du partage de l'expérience de cas vécus entre professionnels. C'est une nécessité à concrétiser dans notre région !

En Angleterre, le concept des « gates communities » identifie un secteur protégé avec des incidences directes sur les normes de rénovation et de construction. Ce même concept pourrait faire l'objet d'une application pour les arrondissements historiques et certains secteurs résidentiels à protéger.

Les programmes d'aide aux municipalités sont sous financés avec des diminutions régulières dans les budgets ministériels. En conséquence, un épuisement des partenaires est observé sur le terrain. En parallèle, un effet d'effritement de la continuité se manifeste ! L'argent manque régulièrement au Ministère pour aider la restauration des biens protégés. Tous les intervenants le remarquent. En retour, comment doit-on réagir aux exigences que le Ministère réclame pour la rénovation des immeubles, s'il ne partage aucunement la facture ?

Que ce soit au niveau du Ministère, des MRC ou des municipalités, le besoin d'inventaires sur la valeur patrimoniale du bâti, et des autres secteurs à protéger, est une nécessité de base. Face à une perspective d'uniformisation des politiques gouvernementales et municipales, comment le gouvernement pourra-t-il s'assurer d'obtenir toute l'information appropriée de la part de la municipalité si les critères et contrôles ne sont pas identiques ? Et la compatibilité avec les cas déjà existants sur le terrain. Même question, au sujet des nouveaux règlements urbanistiques municipaux.

Les municipalités et les MRC ne possèdent pas actuellement les ressources nécessaires pour accomplir les rôles qui leur seront attribués tant au niveau de l'élaboration des plans de conservation avec les propriétaires de maisons anciennes qu'au niveau de l'utilisation du pouvoir de citation. Ainsi, le modèle du programme Villes et villages d'art et de patrimoine pourrait être retenu dans l'optique d'augmenter le nombre d'agents en poste et consacrer les ressources humaines embauchées entièrement à la tâche de conservation et de mise en valeur du patrimoine sur le territoire. À cet effet, il faudrait renforcer les

liens avec les services d'urbanisme et de l'aménagement des municipalités et des MRC, en plus d'orienter la formation des agents en ce sens.

Le rôle des servitudes (expérience ontarienne) est jugé trop complexe avec des effets contraignants qui pourraient se multiplier à long terme : transmissions des héritages, subdivisions éventuelles par lots, agrandissements de l'immeuble, changements de statuts de l'immeuble en condominiums, et autres.

Au niveau municipal, plusieurs intervenants soulignent le caractère aléatoire de la gestion des biens patrimoniaux. Il n'y a pas de répondants formels clairement identifiés dans toutes les administrations. Le plus souvent, un fonctionnaire des services culturels ou de l'urbanisme, sans formation préalable, se voit soudainement coiffé du titre : confusion, errance, potentiel de conflits entre le chargé de projet et son supérieur hiérarchique. Aussi, il en résulte fréquemment un manque de rigueur, de « mordant », de méthode, d'uniformité dans la gestion... parfois au gré des divers conseils municipaux. Les crédits alloués pour ce poste peuvent varier considérablement, d'année en année, et même être subitement comprimés, voire même annulés. Sur le terrain, la qualité des interventions et de leurs résultats n'est pas soumise à un contrôle formel de la part d'une autorité spécialisée.

La nouvelle loi sur la protection des biens culturels devrait inclure une obligation formelle pour les municipalités de procéder à l'inventaire de leurs biens culturels d'ordre matériel comme immatériel. De plus, cet inventaire pourrait aussi se révéler la première étape d'une obligation des municipalités de se doter d'un plan de gestion du patrimoine qui inclurait un volet conservation et un volet de mise en valeur. Ce plan de gestion devrait également être élaboré en collaboration avec une table de concertation municipale du patrimoine qui aurait le mandat d'approuver cet outil particulier et d'en assurer le suivi. Les municipalités devraient produire et rendre public ce plan d'actions annuelles qui décriraient les mesures en cours et celles à venir pour la prochaine année. De plus, suite à l'inventaire du patrimoine, les biens classés à valeur patrimoniale exceptionnelle ou supérieure devraient être obligatoirement cités.

La majorité des intervenants a déploré le laxisme qui règne chez les politiciens locaux pour protéger les biens patrimoniaux. C'est le plus souvent la politique des « petits pas » avec un intérêt manifesté du « bout des lèvres » ! Les priorités sont ailleurs. Quand les décideurs ne sont pas pleinement convaincus de leurs orientations et politiques, comment susciter de la détermination dans l'atteinte d'objectifs chez le personnel subalterne ?

Effet d'essoufflement visible chez nombre d'intervenants de type associatif comme professionnel, qui sont parfois associés à des projets de reconnaissance ou de mise en valeur. Au fil des réunions de travail qui s'étirent sur 6, 12 ou 24 mois, certaines initiatives vont finalement être gelées, reportées, modifiées

substantiellement ... au lendemain de l'élection de nouvelles figures politiques. Il ne faut pas oublier que les milieux tant professionnels qu'associatifs possèdent des ressources limitées. Ainsi, le temps consacré à l'émergence de nouveaux projets a pour effet de restreindre leur disponibilité à consacrer à la gestion et à l'innovation à l'intérieur de leur propre établissement culturel.

Pour respecter un contrôle serré sur la gestion des budgets en cours, le Ministère est invité à conserver le contrôle de l'attribution des montants et non de transiger avec des organismes intermédiaires.

Autre observation, une tendance lourde existe au Québec, et elle est chère aux politiciens en mal de réalisations. Elle consiste à investir massivement dans « la pierre et le béton » et à créer une solide construction. Malheureusement, en contrepartie, l'estimé des besoins financiers pour animer le nouvel établissement, recruter du personnel compétent et permettre la réalisation des activités, fait parfois l'objet d'une révision et d'un ajustement à la baisse. Ainsi, les effectifs nécessaires à la bonne marche de l'organisme sont considérés comme des ressources non essentielles ou de second ordre. Alors, les professionnels, artistes et artisans n'ont pas d'autres choix que de se débrouiller avec leurs propres moyens et de chercher malgré tout à innover avec des ressources réduites.

3- LE FUTUR CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL [EX-COMMISSION DES BIENS CULTURELS]

Le futur Conseil se voit confirmé dans un rôle consultatif avant tout. Toutefois, pourquoi ne lui serait-il pas aussi attribué un rôle d'évaluation des mesures concrètes de protection et d'interventions... avec rapport au ministère.

Autre considération, la procédure à suivre pour procéder à la protection d'un bien culturel devrait être publicisée et simplifiée à l'instar de la formule qui existe pour la nomination des membres de l'Ordre du Québec, ou encore, pour la proposition d'un nouveau nom à la Commission de la toponymie. D'ailleurs, ces deux organismes, de par leur nature, pourraient être invités à œuvrer à l'intérieur de la future loi des biens culturels. Ainsi, les critères seraient clairement établis tels que la description, les raisons de la demande, la pertinence, et sans doute d'autres critères secondaires. Avantage notable, il y aurait une certaine uniformisation de la démarche à entreprendre et une simplification de la procédure pour le grand public. Dans un deuxième temps, le Conseil pourrait entreprendre une étude sommaire pour valider la pertinence. Une troisième étape ultérieure serait la réalisation d'une étude pointue sur le bien en vue du classement.

La création d'un poste de « protecteur du patrimoine » serait-elle aussi indiquée ? Ces dernières années, certaines lacunes dans les ministères ont été surveillées de près avec la création, entre autres, d'un poste de protecteur de la forêt, ou encore, de l'ombudsman pour les citoyens. Certains hôpitaux possèdent aussi un personnage avec ce titre qui reçoit les plaintes des patients et du public. Cette fonction favoriserait la création d'un répondant précis pour la gestion et la responsabilité de la protection du patrimoine. Autre mesure de contrôle, le vérificateur général du Québec, dans son rapport annuel, peut lui aussi se prononcer sur les performances du Ministère chargé de l'application de la loi des biens culturels.

La citation suivante, extraite encore du *cahier de consultation*, à la page 23, suscite beaucoup de questions. « Le Conseil aurait également le mandat de conseiller et de formuler des recommandations sur la représentativité, le rayonnement et l'impact des organismes de regroupement, de services et de représentation sectorielle (disciplinaire, thématique ou territoriale) du patrimoine ». Pourquoi le Ministère doit-il s'intéresser si étroitement à l'identité des requérants, à leurs ressources humaines et matérielles et non à l'objet de la demande ? Des principes fondamentaux de la vie démocratique peuvent être soulevés selon la formulation du texte. Ce paragraphe doit faire l'objet d'une reformulation de fond.

Des réserves sont exprimées sur l'usage des fonds en patrimoine. À cet effet, il ne faudrait pas que les priorités soient orientées pour gonfler la

bureaucratie du Ministère et éventuellement celle du futur Conseil du patrimoine. La plus grande partie des argents du ministère devrait être dirigée vers des budgets à dépenser sur le terrain.

Suggestion de campagne majeure de promotion, à l'instar des formules des « journées de la culture » et de celles des musées, le futur Conseil du patrimoine culturel pourrait aussi être le coordonnateur d'une semaine du patrimoine qui s'étendrait à l'échelle du Québec. De concert avec toutes les autres grandes associations nationales et professionnelles, cette semaine serait le prétexte pour mettre à l'avant-scène le dynamisme et les ressources patrimoniales de chaque communauté : activités de promotion et d'animations diversifiées, divers événements festifs populaires, avec, en parallèle, la remise synchronisée de prix et de récompenses de la part de toutes les grandes associations et organismes [architecture, archéologie, archives, histoire, urbanisme, arts traditionnels, et autres].

De plus, il pourrait y avoir quantité de publicités médiatisées à l'échelle locale, régionale et nationale. Même le Conseil exécutif du gouvernement pourrait être directement associé à l'événement avec la nomination des nombreux récipiendaires de l'Ordre national du Québec, qui représente également un geste de reconnaissance pour des spécialistes de hauts savoir-faire dans les diverses branches du savoir, incluant le patrimoine bien entendu. Le concept est encore à développer mais il devrait être ouvert, inclusif, axé sur la curiosité, la diversité et l'hommage aux innombrables bénévoles sur le terrain.

Comme le patrimoine québécois ne peut faire qu'UN et est indivisible, un partenariat avec les gestionnaires des propriétés et ressources patrimoniales sous la juridiction du gouvernement fédéral et des amérindiens devraient aussi être encouragé et consolidé.

Autre initiative majeure, à l'instar des programmes du Conseil des arts et des lettres du Québec [CALQ] et du Conseil des arts du Canada qui offrent annuellement des programmes d'aide financière aux artistes et écrivains professionnels dans diverses catégories littéraires de fiction, il devrait normalement exister un programme semblable pour les experts et spécialistes en patrimoine. Il permettrait la distribution de bourses pour la réalisation d'études pointues, de création de sites internet à caractère éducatif, des activités d'animation, des inventaires thématiques et autres dans les différentes disciplines associées au patrimoine : histoire, urbanisme, archéologie, archives, savoir-faire, arts traditionnels, histoire de l'art, et autres... Éventuellement, certains organismes publics, ou sociétés privées, pourraient aussi être associés à la création de prix offerts.

4-UN EXAMEN DU RÔLE DES DIVERS INTERVENANTS :

A- LES CITOYENS

Un rôle clé leur est dévolu. La démarche de mobilisation de la population et des citoyens en particulier représente souvent le point de départ de la mise en œuvre de mesures de protection.

Les municipalités, en particulier, devraient chercher à établir un partenariat formel avec divers porte-paroles de la population. Ainsi, leur contribution pourrait être appréciée au Comité consultatif d'urbanisme et dans les délibérations de concertation en développement culturel et tourisme. Ce comité, avec un nouveau titre approprié, pourrait aussi avoir un mandat élargi et inclure dorénavant les préoccupations à caractère patrimonial. De plus, les biens culturels de type religieux actuellement en mal de fréquentation, et objets potentiels de transactions, pourraient aussi être sujets de délibérations. Une sélection étroite d'universitaires et autres citoyens bien scolarisés et avertis en patrimoine pourraient aussi être invités à siéger sur de tels comités.

B- LE MILIEU ASSOCIATIF

Le milieu associatif et les groupes de citoyens représentent les chefs de file pour réclamer certaines initiatives de protection du patrimoine. Souvent financé précairement et inadéquatement, au fil des saisons et des projets rassembleurs, le milieu associatif connaît des cycles de vie variables. Parfois, des énergies intenses de mobilisation et de dynamisme sont soulevées par des dirigeants efficaces, durant une certaine période. Puis, au fil du temps qui passe, un programme d'activités beaucoup plus tranquilles prend la relève, faute de ressources disponibles, tant humaines que matérielles.

Dans la vie d'un organisme, d'autres situations peuvent parfois se révéler délicates, ou déchirantes, pour les administrateurs. Ainsi dans certains cas bien réels, l'autonomie peut parfois devenir complètement paralysée de même que toute manifestation critique face à la gestion de l'appareil municipal. Comment exprimer des revendications face aux autorités lorsque le regroupement bénéficie d'avantages et de services matériels de la part de la municipalité : local de travail, aide financière annuelle et fournitures de services. Ces mêmes acquis ont parfois été l'objet d'une longue attente. Dans plusieurs situations, cette contribution de la municipalité peut se révéler vitale pour la survie de l'organisme! Mais si, tout à coup, au détour d'une nouvelle loi ou règlement, une décision doit être contesté, « peut-on mordre la main qui nous nourrit ? » Quelles sont les marges de manœuvre dont disposent les organismes sur le terrain ?

C- LES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES ET LOCALES

De nouvelles relations devraient être établies à long terme entre les municipalités et le ministère. Secteur prioritaire, la question budgétaire est encore incontournable. Il doit y avoir ajout de nouveaux argents récurrents et significatifs.

L'absence de ressources spécialisées dans les MRC et les municipalités se fait cruellement sentir. Comment appliquer des critères d'efficacité dans les interventions ? Qui va se charger de l'évaluation des interventions ?

D- LE MINISTÈRE

Le Ministère dans le recrutement de personnel spécialisé devrait s'assurer d'établir des critères précis de compétence et de motivation envers la cause du patrimoine. En effet, comment imaginer l'action des spécialistes sur le terrain si cette préoccupation n'est pas présente chez eux. Les autres intervenants, qui travaillent souvent en partenariat, s'attendent à un rôle de leadership de la part des représentants du Ministère.

E- LES AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Idéalement, il faut éviter que trop de ministères et d'organismes ne se multiplient dans la gestion du patrimoine. Le risque de confusion serait élevé. Le critère d'expertise devrait être retenu avant tout. Exemple significatif, la SODEC gère déjà des parcs et des espaces patrimoniaux québécois : Pointe du Moulin, Place Royale et autres. Les critères à retenir seraient la pérennité des services et de s'assurer de normes de qualité dans la prestation de services offerts. Y a-t-il aussi pertinence d'associer, ou de remplacer le précédent organisme par un partenaire tel que la SEPAQ qui gère déjà le réseau des parcs de conservation du gouvernement ?

F- LES OUBLIÉS

1- LE MILIEU SCOLAIRE

Une intégration du programme « La Culture à l'école » pourrait être envisagée de façon à prévoir la présence d'un historien à l'école qui assurerait la transmission de connaissances historiques et patrimoniales, particulièrement celles axées sur le contexte local. Les programmes scolaires de niveau primaire et secondaire devraient également inclure un survol de l'histoire régionale. Cette demande favoriserait sans doute un sentiment d'appartenance plus élevé chez la

jeune génération. Autre maillage à faire, il faudrait aussi associer les sociétés d'histoire et les aînés.

Des activités de sensibilisation et de découverte devraient aussi être généralisées dans le milieu scolaire, à l'intérieur de certains programmes ou autres. L'ensemble des intervenants font consensus pour reconnaître que « tout reste à faire ».

2- LES AINÉS

Leur silence est dur à supporter et pourtant combien riches d'expérience et de savoir-faire est la mémoire de cette génération qui, selon les connaissances médicales actuelles, pourrait voir sa longévité s'allonger substantiellement avec une bonne santé. De plus, elle dispose avantageusement de certaines disponibilités au chapitre de son emploi du temps et de nombreux savoir-faire aujourd'hui disparus. Ici aussi, le slogan suivant s'applique : « Tout reste à faire » !

3- LES COMMUNAUTÉS ETHNIQUES

Les amérindiens, les anglophones et les immigrants plus récents doivent aussi être associés à ce grand projet rassembleur et identitaire. En retour, une attitude d'ouverture devrait être encouragée face aux diverses communautés à caractère ethnique qui vivent au Québec. Entre autres, les premières nations ont généreusement offert le partage de connaissances vitales et autres savoir-faire aux premiers colons pour assurer leur survie et favoriser leur enracinement dans ce nouveau pays. Des partenariats d'un nouveau genre devraient être développés.

4- LES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Parallèlement, avec les autres ressources de promotion et de diffusion (publications, festivals, semaine du patrimoine, etc.), l'utilisation des nouvelles technologies devrait être encouragée. L'exemple du « répertoire » des biens culturels du Ministère est un bon exemple où connaissances et données de base uniformisées pourraient être accessibles à tous. À cette fin, dans certains cas notoires, de puissants logiciels pourraient aussi permettre certaines reconstitutions ou reconstructions virtuelles. Les exemples suivants sont significatifs : le « Musée virtuel de la Nouvelle-France » est déjà diffusé sur le site du Musée des civilisations à Ottawa. Pour sa part, la Société historique et culturelle du Marigot de Longueuil offre une reconstitution 3-D du manoir fortifié des lieux. Pour leur part, des logiciels de jeux sportifs, de la dernière génération, offrent maintenant une animation 3-D très réaliste des acteurs en présence. Alors, pourquoi pas des reconstitutions de pas de danses folkloriques, ou encore des biens de nature archéologiques virtuellement reconstruits ?

5- DU FINANCEMENT EN CROISSANCE

A- LE MINISTÈRE

Au-delà du vocabulaire utilisé, la question de base demeure la même et se résume à comment augmenter les fonds appropriés pour favoriser une intervention musclée et efficace du Ministère en région, avec une multitude de partenaires associés ?

Une formule nouvelle de collaboration de la population est à considérer. Dans plusieurs pays européens et, entre autres, en Israël, plusieurs chantiers archéologiques et de restauration, de divers calibres, se déroulent à longueur d'année sur différents lieux historiques. Ils sont souvent placés sous la direction d'un professionnel et d'un administrateur. Pour leur part, les citoyens sont invités à apporter leur aide et à contribuer aux travaux du chantier : travaux manuels, encadrements divers, services de la cuisine, etc. durant une semaine ou plusieurs mois, selon leurs disponibilités, leurs intérêts et leurs compétences. En retour, ils se voient offrir l'hébergement et la nourriture.

Ici, au Québec, différentes formules semblent coexister, mais sur une plus petite échelle. Ainsi, certains programmes de création d'emplois proposent parfois l'équivalent de stages pratiques et thématiques sur le terrain tout comme le programme Katimavik qui s'adresse à des jeunes de tout le Canada. Parfois aussi dans les grands centres urbains, une école d'un jour dans un chantier archéologique est offerte aux volontaires. Toutefois, ces formules de participation populaire gagneraient à être normalisées et implantées à l'échelle du Québec. Ainsi, avec un encadrement bien structuré, elles pourraient aider, entre autres, à la conservation de plusieurs édifices patrimoniaux laissés à l'abandon, ou presque. Par un effet d'entraînement, certains quartiers et cœurs de village pourraient aussi être revitalisés à moyen terme.

B- LES AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Les sommes d'argent reçues avec la taxe sur les cigarettes qui a servi à payer le stade olympique pourraient maintenant être réorientées, en tout ou en partie, vers un fonds réservé au patrimoine. Pourquoi la Société Loto-Québec qui contribue financièrement à la réalisation de plusieurs festivals majeurs, n'aurait-elle pas aussi une enveloppe réservée à l'animation du patrimoine ? Et Hydro-Québec pourrait-elle parrainer le développement et les activités reliés à un site majeur du patrimoine ? Même chose pour plusieurs autres grosses sociétés d'état telles que SAQ, Caisse de dépôt, etc. !

De nouveaux scénarios de financement doivent être explorés. Entre autres innovations intéressantes, les sommes d'argent perçues par la taxe sur les cigarettes et qui ont déjà servi à payer le stade olympique sont maintenant

réorientées, en tout ou en partie, vers un fonds réservé au patrimoine. Pourquoi la Société Loto-Québec qui contribue financièrement à la réalisation de plusieurs festivals majeurs, n'aurait-elle pas aussi une enveloppe réservée à la cause du patrimoine ? Et Hydro-Québec pourrait-elle parrainer le développement et les activités reliés à un site majeur du patrimoine ? Même chose pour plusieurs autres grosses sociétés d'état telles que SAQ, Caisse de dépôt, etc.

D'ailleurs, pourquoi cette dernière société, la Caisse de dépôts et de placements, avec son expertise financière reconnue, et qui gère déjà les économies de retraite pour la collectivité, ne lui serait-elle pas confiée le mandat de la création d'une Fondation du patrimoine ? La même formule de dotation initiale de la Caisse pourrait être reprise pour ce nouveau montage financier. En conséquence, ce nouvel organisme, avec un degré d'autonomie à définir, aurait le mandat premier de gérer, et de faire grossir les investissements et placements initiaux du gouvernement, ainsi que les autres contributions annuelles qui suivraient. De plus avec un statut qui lui donnerait la possibilité de recevoir des dons, rentes, héritages et des commandites de la part de la population et des divers acteurs du secteur privé, il pourrait générer une capitalisation plus intéressante ! Des parallèles peuvent sans doute être tracés avec la formule du « trust » chez nos voisins états-uniens et dans certains pays européens.

C- LES MUNICIPALITÉS, LES MRC ET LES CRÉ

Selon des critères précis, les municipalités devraient reconnaître davantage la valeur patrimoniale de certains immeubles et appliquer différentes modalités d'aide financière à leur propriétaire.

La création de postes budgétaires supplémentaires dans l'administration publique pourrait permettre certaines initiatives et le recrutement d'un personnel spécialisé. Certains programmes de promotion et de mise en valeur du patrimoine pourraient servir de modèle, entre autres, les programmes Villes et villages d'art et du patrimoine, et Rues principales La pérennité des actions devrait devenir un objectif majeur.

Les villes et les MRC qui possèdent une politique culturelle ont, pour la majorité, déjà identifié le patrimoine comme un enjeu mais les fonds ne suivent pas toujours. Déjà, certaines initiatives de partenariat des CRÉ avec le Ministère ont favorisé la signature d'entente spécifique sur le patrimoine avec l'attribution de budgets supplémentaires à dépenser sur le terrain. D'autres développements sont attendus.

D- LE SECTEUR PRIVÉ

Des campagnes de promotion nationale pourraient aider la cause. Par le passé, certaines organisations ont diffusé des messages sur une base régulière dans les médias, entre autres la Fondation québécoise en environnement.

D'autres organismes et entreprises privées ont aussi réussi à associer des artistes de la scène, ou des personnalités connus, à leur campagne de publicité, entre autres les Rôtisseries Saint-Hubert. Pourquoi ne pourrait-on pas retenir la participation de certains artistes pour parrainer certains biens culturels en mal de financement, ou pour des démonstrations de certains savoir-faire ?

Des partenariats multiples pourraient être développés avec de grandes entreprises du secteur privé pour des commandites, de la promotion et autres initiatives. En conséquence, de multiples formules financières alternatives sont à explorer de la part des municipalités et des gouvernements pour susciter cette grande contribution du privé et de la population : incitatifs fiscaux pour dons, legs, fiducie, héritages, fondations, gains en capital avec déductions orientées vers la protection du patrimoine,

LES PROPRIÉTAIRES IMMOBILIERS D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Il faudrait encourager les propriétaires immobiliers d'immeubles patrimoniaux à se regrouper et à négocier des ententes avec les administrations municipales car tous les propriétaires vivent les mêmes contraintes mais avec certaines variables. En retour, celles-ci pourraient établir un programme d'entretien standard pour les propriétaires concernés en retour d'un dégrèvement de taxes ou d'autres incitatifs financiers. Une Réalité qui est fortement déplorée présentement est l'absence régulière du Ministère lorsque vient le temps de payer la facture des travaux. La solution réside-t-elle dans un regroupement ?

Les efforts financiers des propriétaires devraient être reconnus afin d'éviter, qu'ultérieurement, l'administration des municipalités ne s'en serve contre eux, par la réévaluation à la hausse de la valeur foncière de leur résidence. Idéalement, ces investissements devraient susciter une contribution au moins égale de la part du ministère et de la municipalité.

Les maisons citées au palier municipal pourraient avoir droit à une évaluation gelée à leur prix d'achat et, plus tard indexée au coût de la vie, afin de les mettre à l'abri des forces spéculatives du marché immobilier. Autre avantage à retenir, pourquoi ne pas considérer un allègement, ou une exemption d'impôts provincial, et/ou fédéral, pour les sommes dépensées à l'entretien et la restauration des maisons patrimoniales citées. Autre avantage à prévoir, il pourrait être accordé une remise d'impôt sur les intérêts déboursés des emprunts hypothécaires pour l'acquisition, la restauration et l'entretien des maisons patrimoniales citées, comme aux USA.

Du côté des exploitations agricoles, des cas récents révèlent que leurs propriétaires peuvent se voir imposés des taxes supplémentaires pour certaines dépendances, désaffectées ou non. Pourquoi ne pas retirer ou atténuer les taxes foncières sur les bâtiments de ferme à valeur patrimoniale afin d'éviter que

certains agriculteurs ne procèdent à leur démolition tout simplement afin d'éviter des taxes supplémentaires.

Plusieurs intervenants dénoncent la situation où la citation d'un immeuble, ou son classement, représente encore aujourd'hui un puissant irritant chez les institutions financières : banques, compagnies d'assurances, fiducies, et autres compagnies hypothécaires incluant la SCHL. Cette reconnaissance officielle représente, semble-t-il, un irritant majeur à la revente de l'immeuble et à l'obtention de prêts. Cette réaction des milieux financiers peut démotiver, à moyen terme, nombre de propriétaires à vouloir investir dans l'entretien de l'immeuble. À la suite d'un exemple concret, un intervenant a même affirmé « que le meilleur moyen de détériorer un immeuble était de le faire classer » !!

En contrepartie, pour favoriser l'acquisition d'un immeuble patrimonial par un nouvel acheteur intéressé, le Ministère pourrait-il offrir une garantie hypothécaire et ainsi faciliter la négociation d'un montant initial relativement bas?

Une autre situation déplorable, à l'échelle du Québec, semble-t-il, est le besoin régulier d'agrandissement des espaces de stationnement chez les Caisses populaires, et autres gros commerces, souvent situées en plein cœur de villages anciens. Les conséquences impliquent souvent la démolition d'immeubles voisins qui ont de l'âge et un caractère patrimonial. Les effets peuvent réellement se révéler perturbateur dans la trame urbaine et générer de trop grandes surfaces pavées, et vides en dehors des heures d'activité. Malgré un tissu urbain parfois densément serré, la priorité se voit accordée à l'automobile !

CONCLUSION

C'est un défi colossal que celui de vouloir reconfigurer, articuler et mettre en application une loi des biens culturels qui se veut de plus en plus globale et qui désire protéger des biens matériels aussi bien qu'immatériels, à l'échelle du territoire tout entier. Les fonds nécessaires, déjà notoirement insuffisants, vont-ils fondre comme « neige au soleil » à moins qu'une injection massive de nouveaux capitaux vienne augmenter substantiellement l'assiette du Ministère ?

Des partenariats multiples et des travaux de concertation devront être ébauchés non seulement à l'intérieur de l'appareil gouvernemental mais aussi paragouvernemental (SODEC, SEPAQ ?, Placements culture, Loto-Québec, et autres,) des milieux culturels (musées, centres d'interprétation, centres d'archives, ...), municipaux (urbanisme, culture, tourisme, ...), associatifs (sociétés d'histoire et de patrimoine, professionnelles, groupes de citoyens, ...) et privés (mécènes, bénévoles, propriétaires de biens immobiliers, entreprises privées..).

Élément récurrent, la volonté des élus municipaux a été régulièrement soulignée et chaudement questionnée au fil des observations que nous avons apportées. Est-ce que l'injection de fonds supplémentaires aux municipalités va tout régler ?

Le défi majeur est maintenant de chercher à mobiliser toutes les énergies du Québec pour susciter la volonté de « tous travailler dans une même direction » !

LISTE DES INTERVENANTS CONSULTÉS :

- Christine Bertrand, directrice artistique *Les Vieux Métiers, les métiers vivants* à Longueuil
- Daniel Bissonnette, directeur Musée régional de Vaudreuil-Soulanges
- François A. Boisvert, administrateur de la Société du Patrimoine de Boucherville
- Évelyne Boudreau, agente de développement culturel à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- France Bourassa, employée/chargé de projet au Musée du Haut-Richelieu
- Paul Bourget, l'association Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec (APMAQ) et propriétaire immobilier
- Michael Fish, architecte à la retraite, Longueuil
- Michel Gagné, archéologue consultant MRC Haut Saint-Laurent
- François Lafrenière, président de la Société d'histoire de la Vallée du Richelieu
- Robert Le Clerc, entrepreneur restaurateur professionnel et propriétaire du Village historique de Carignan
- Dominique Malenfant-Gamache, agente Villes et villages d'art et de patrimoine à Longueuil
- Sophie Martel, agente Villes et villages d'art et de patrimoine à Chambly
- Dominique Richer, régisseuse culturelle à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- Monette Saint-Jacques, présidente de la Société d'histoire Mouillepiep de Saint-Lambert
- Maryse Séguin, agente Villes et villages d'art et de patrimoine à la MRC des Maskoutains
- Michel Vallée, directeur du Musée de société des Deux-Rives et administrateur du CMCC en tant que représentant disciplinaire patrimoine et histoire
- Un intervenant en archéologie subaquatique

Gilles Laberge, historien-archiviste contractuel, chargé de projet et rédacteur pour le CMCC

LISTE DES COLLABORATEURS

Annie Fontaine, agente de développement sectoriel, CMCC
Christian LaForce, directeur du CMCC
Dominic Trudel, coordonnateur concertation et développement, CMCC

Étaient aussi présents lors des échanges avec le milieu :

Marcel Blouin, directeur du Centre d'exposition Expression de Saint-Hyacinthe et président du CMCC
Anne-Marie Dionne, conseillère en développement et en concertation à la CRÉ de Longueuil